

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	29
- représentés	11
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/07/19-09**

**OBJET : Attribution des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle des agents de la Communauté de communes**

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le juillet 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVÉRI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Eric MASSON	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Anne KISS	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO  
Anne-Marie WANIART donne procuration à Robert PESCE  
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI  
Laëtitia PICOT donne procuration à Eric MASSON  
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE  
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES  
Nathalie DANTAS donne procuration à Vincent MORISSE  
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

**Membre excusé :**

Jean PLENAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Délibération n° 2016/07/19-09

**OBJET : Attribution des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle des agents de la Communauté de communes**

**Le rapporteur expose :**

**Les compétences communautaires recouvrent des métiers très divers qui exigent des dotations vestimentaires adaptées aux missions confiées aux agents répondant aux normes d'hygiène et de sécurité prévues par les textes. Pour répondre à ces obligations et aux besoins exprimés par les services, une étude a été menée et un marché a été lancé.**

**Il convenait, en effet, d'uniformiser et d'améliorer la qualité des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle du personnel de la Communauté de communes, de promouvoir l'image de notre collectivité auprès de la population, de prendre en compte l'adaptation de ces équipements aux conditions de travail. Le personnel concerné sera équipé de tenues identiques, identifiées par le logo de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.**

**Il est proposé au Conseil communautaire de prendre une délibération permettant d'harmoniser et de rationaliser la dotation des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle des agents communautaires.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail ;

Vu le Code du travail, article R.4321-1 et suivants qui donne obligation à l'employeur de mettre à disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le règlement intérieur du personnel du 1<sup>er</sup> octobre 2014, et notamment son article 30 relatif aux équipements de travail ;

Vu la liste des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle par service, ci-jointe ;

CONSIDÉRANT les domaines variés de compétences exercées par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

CONSIDÉRANT la nécessité de doter les agents de tenues vestimentaires adaptées à leurs missions et de répondre aux obligations réglementaires de sécurité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

2

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 7 juin 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

### **Article 2 :**

**D'APPROUVER** l'attribution d'une dotation de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle aux agents de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez selon les besoins exprimés par les services et dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité prévues par les textes.

### **Article 3 :**

**DE PRÉCISER** que la liste jointe est susceptible d'évoluer au regard des nouvelles compétences que la Communauté de communes se verra transférer.

### **Article 4 :**

**DE PRÉCISER** que l'attribution et le renouvellement de ces vêtements de travail sont conditionnés au port de ces derniers à usage strictement professionnel.

### **Article 5 :**

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal et aux budgets annexes (DMA et assainissement) de l'exercice en cours et des exercices suivants.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Pour extrait conforme,

**Vincent Morisse**  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation